

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TRAVAUX PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 64 RUE HENRI BARBUSSE POSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE

DST-NL/SF n° ST2024-ARR.137 Ville de Montfermeil

### LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ECO BV, en date du 23 août 2023,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Vu** l'arrêté n° ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, portant sur la réglementation du stationnement pour la pose d'une ligne électrique provisoire, du 04 septembre 2023 au 31 décembre 2023,

**Considérant** l'erreur dans le calcul du montant des droits de voirie de l'article 6 de l'arrêté n° ST2023-ARR.156, déterminé selon le tarif n° 12 de la délibération DEL.2015/088, qui a été effectuée,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier l'article 6 de l'arrêté n° ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, afin d'indiquer les droits de voirie rectifié,

# ARRÊTÉ

ARTICLE 1

L'article 6 de l'arrêté n°ST2023-ARR.156, notifié le 01 septembre 2023, est modifié comme suit pour la période du 4 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 :

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 12 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de 792,00 € correspondant à :

Ligne électrique : 3,30 € (par ml et par mois) x 60 ml x 4 mois = 792,00 €

Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° ST2023-ARR.156 restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ECO BV – 13, rue des Activités – 91540 ORMOY, titulaire de l'autorisation.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 12 juin 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire, Par délégation, L'Adjoint au MAIRE,

**Mohamed DAHMOUNI** 

**CERTIFIE EXECUTOIRE** 

Publié - Notifié le 19 JUIN 2024 Montfermeil, le 19 JUIN 2024 Pour le Maire, par délégation,